## SOCIETE SARL AU CAPITAL SOCIAL: DINARS SIEGE SOCIAL: IDENTIFIANT UNIQUE:

## $\frac{PROCES\text{-}VERBAL\ DE\ L'ASSEMBLEE\ GENERALE\ ORDINAIRE}{DU\ \_\_}$

L'assemblée générale s'est tenue le à heures entre les associés de la société, société à responsabilité limitée au capital de Dinars (ci-après désignée la « Société »), se sont réunis au siège de la Société en Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après désignée l « Assemblée »).
Associés présents ou représentés :
yassmine souissi Ferchiou & Associés représenté par omar Ferchiou & Associés représenté par omar Ferchiou & Associés omar ferchiou tunisie telecom yasmine souissi CPG Gafsa yassmine souissi
L'Assemblée est présidée par le gérant de la Société.
Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.
PREMIERE RESOLUTION  L'Assemblée ratifie le mode et le délai de convocation de la présente Assemblée et la déclare régulièrement constituée.
Cette résolution mise aux voix, est
DEUXIEME RESOLUTION
Le nouveau gérant présent à l'Assemblée, remercie les associés pour la confiance qu'ils lui ont manifesté et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être attribuées.
Cette résolution mise aux voix, est

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et publications partout où besoin sera.

Cette résolution mise aux voix, est					
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.					
LE PRESIDENT					
LES ASSOCIES					
yassmine souissi Ferchiou & Associés représenté par omar Ferchiou & Associés représenté par omar Ferchiou & Associés omar ferchiou tunisie telecom yasmine souissi CPG Gafsa yassmine souissi Ferchiou & Associés tarek hammouda hamza ghabi					
Bon pour acceptation des fonctions de gérant					